

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-trois août deux mille vingt et un (23 août 2021).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-trois août deux mille vingt et un (23 août 2021) à 19 h, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 21-305

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-306

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-307

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
2 926 944,49 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de deux millions neuf cent vingt-six mille neuf cent quarante-quatre dollars et quarante-neuf cents (2 926 944,49 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de deux millions neuf cent vingt-six mille neuf cent quarante-quatre dollars et quarante-neuf cents (2 926 944,49 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-308

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par Développement économique Bécancour inc. (DEBI) pour son projet de zone d'innovation;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le ministre de l'Économie et de l'Innovation à Développement Bécancour inc. au montant de 400 000 \$ relativement au financement des ressources réalisant la coordination et la mise en œuvre du projet de zone d'innovation;

CONSIDÉRANT que cette aide est conditionnelle à la participation financière de la Ville de Bécancour au financement du projet;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière d'un montant de 100 000 \$ à Développement économique Bécancour inc., pour son projet de zone d'innovation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-309

APPUI – PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE GENTILLY

CONSIDÉRANT que l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), pour l'aménagement multifonctionnel du sentier du Grand Tronc, situé au Parc régional de la rivière Gentilly, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que l'amélioration du sentier multifonctionnel en poussière de pierre permettra notamment d'accueillir diverses clientèles, dont les personnes à mobilité réduite, les jeunes familles avec des poussettes et les personnes âgées qui n'y ont pas accès actuellement;

CONSIDÉRANT que ce parcours de 3,5 kilomètres permettra également de multiples usages, tels que la randonnée pédestre, la randonnée équestre, le vélo de montagne, le ski de fond, le *fat bike* et la raquette;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la convention de partage et de liquidation déjà établie entre les deux partenaires et en vigueur depuis le 3 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. dans ses démarches afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), pour l'aménagement multifonctionnel du sentier du Grand Tronc, situé au Parc régional de la rivière Gentilly, dans le secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-310

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE LA TOUR (PHASE IX)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie, bordures et éclairage), afin de desservir 34 futures résidences unifamiliales, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour (phase IX);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Les Placements P.F. inc., un dépôt de 25 500 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 3 août 2021, telle que présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie, bordures et éclairage), afin de desservir 34 futures résidences unifamiliales, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour (phase IX).
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Les Placements P.F. inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour (phase IX) décrit ci-devant.
- 3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-311

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LE PLATEAU LAVAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie, bordures et éclairage), afin de desservir 11 futurs immeubles multilogements de 8 unités, dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire sur le Plateau Laval;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Les Placements P.F. inc., un dépôt de 22 000 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 16 août 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 12 août 2021, telle que présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie, bordures et éclairage), afin de desservir 11 futurs immeubles multilogements de 8 unités, dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire sur le Plateau Laval.
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Les Placements P.F. inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire sur le Plateau Laval décrit ci-devant.
- 3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-312

RÉFECTION DU PONT TRAHAN-SAVOIE (PONT NUMÉRO 05251) SITUÉ SUR LE CHEMIN DU PETIT-CHENAL

CONSIDÉRANT que la structure P-05251 située sur le chemin du Petit-Chenal dans la ville de Bécancour présente des défauts, et que le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite procéder à sa réparation;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre entre le Ministère et la Ville de Bécancour a eu lieu le 10 mars 2021 dans le but d'informer la Ville de l'état d'avancement du projet;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, il a été question de fermer le lien et d'utiliser un chemin de détour passant par l'autoroute 30 tout au long des travaux d'une durée approximative de 26 semaines;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le Ministère a informé la Ville que le nouveau pont devra avoir une largeur carrossable de 5,0 mètres et que l'affichage actuel sera conservé à (28T/44T/58T);

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le Ministère a informé la Ville que des mesures de mitigation devront être mises en place pour empêcher la circulation à contre-sens sur la structure;

CONSIDÉRANT que la Ville a indiqué au Ministère ne pas être favorable à cette situation, préférant garder la largeur carrossable à 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une visite des lieux a été faite le 16 juillet 2021 avec les représentants du Ministère;

CONSIDÉRANT que suite à cette visite, il a été convenu que la signalisation et du marquage supplémentaire allaient être mis en place pour renforcer le message déjà présent actuellement pour indiquer que le pont a une largeur réduite;

CONSIDÉRANT qu'à cette même visite, il a été convenu que des gabarits de protection (hauteur) seraient installés de chaque côté, et ce, très près de la structure;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accepte le principe de réalisation des travaux de réparation du P-05251 tel que présenté à la réunion du 10 mars 2021 et tel que convenu suite à la visite des lieux le 16 juillet 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-313

CPTAQ – 9155-3081 QUÉBEC INC. ET GESTION IMMOBILIÈRE PHILIPS INC.

CONSIDÉRANT que 9155-3081 Québec inc. et Gestion immobilière Philips inc. font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 2 943 538, 2 943 539 et 3 933 308 du cadastre du Québec, comprenant les constructions déjà érigées (bâtiment et quai de chargement-déchargement), soit pour leur utilisation comme site d'entreposage et de transbordement de marchandises livrées, transportées ou transbordées par transport intermodal sur les lots contigus aux voies ferrées;

CONSIDÉRANT que la superficie des lots 2 943 538 et 2 943 539 du cadastre du Québec, propriété de Gestion immobilière Philips inc. et du lot 3 933 308 du cadastre du Québec, propriété de 9155-3081 Québec inc., visée par la demande, est de 6,30611 hectares;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des préavis émis le 25 août 2008 et le 17 mars 2014 dans le dossier numéro 354773, la CPTAQ recommandait de faire une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été faite, tel que recommandé par la CPTAQ (dossier numéro 414466);

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mars 2017, la CPTAQ retournait le dossier de la demande d'autorisation en indiquant de procéder avec une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation n'est pas assimilable à une demande d'exclusion de la zone agricole, puisque les lots visés par la demande ne sont pas contigus aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, étant séparés par le lot 3 067 779 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que pour satisfaire la Commission, la Ville tient à préciser à celle-ci que la présente demande n'aura pas pour effet de modifier les limites de la zone agricole, puisque sur environ 250 mètres le long de la voie ferrée, dans la partie sud-ouest du lot 3 933 308 du cadastre du Québec, étant donné la largeur du lot, le talus et les fossés de drainage actuels, aucun autre usage que la voie ferrée n'est possible;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 19 août 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation faite par 9155-3081 Québec inc. et Gestion immobilière Philips inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 943 538, 2 943 539 et 3 933 308 du cadastre du Québec est conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1651 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'élargir les possibilités de mise en marché des produits agricoles résultant de l'exploitation agricole sur place ».

Ce règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin de permettre les kiosques de ventes de produits agricoles résultant de l'exploitation agricole sur place à l'intérieur d'une habitation.

RÉSOLUTION 21-314

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1651

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 16 juillet 2021, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1651 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'élargir les possibilités de mise en marché des produits agricoles résultant de l'exploitation agricole sur place ».
2. **REPLACEMENT DE LA PROCÉDURE.** Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, le conseil municipal remplace la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un tel avis public. Cet avis public devra notamment indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-315

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-A

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement numéro 1635 a fait l'objet de demandes valides de la part des zones contigües H01-171 et A01-115 afin que ce règlement soit soumis à leur approbation;

CONSIDÉRANT les articles 135 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un règlement contenant uniquement les dispositions ayant fait l'objet de demandes valides;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modification, le règlement numéro 1635-A intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-146 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-316

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1649

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1649 intitulé : « Règlement fixant à 6 570 000 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2021 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-317

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D’IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur d’une partie du lot 3 293 107 du cadastre du Québec, propriété de mesdames Victoire, Marguerite, Carmen et Raymonde Deshaies, pour l’installation d’une génératrice au poste de pompage des Roses;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l’acte pour l’acquisition d’une partie du lot 3 293 107 du cadastre du Québec, ayant une superficie d’environ 40 mètres carrés, propriété de mesdames Victoire, Marguerite, Carmen et Raymonde Deshaies.
- 2. PRIX.** Cette vente est faite pour le prix de 12 000 \$.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l’acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-318

POSTE D’OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D’EAU – EMPLOYÉ TEMPORAIRE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-281

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 21-281 adoptée à la séance du 14 juillet 2021, la Ville embauchait, comme employé temporaire selon l’article 2.06 a) i- de la convention collective, monsieur Dominic Ouimette, au poste d’opérateur de centrale de traitement d’eau;

CONSIDÉRANT que la date d’embauche indiquée à cette résolution était le 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la date effective d’embauche de monsieur Ouimette est plutôt le 28 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 21-281 adoptée à la séance du 14 juillet 2021 pour corriger la date d’embauche de monsieur Dominic Ouimette, au poste d’opérateur de centrale de traitement d’eau (employé temporaire selon l’article 2.06 a) i- de la convention collective), au 28 juillet 2021 plutôt qu’au 19 juillet 2021.

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 21-281 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE

Période d’intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s’est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l’assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

RÉSOLUTION 21-319

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 13.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière